

La maltraitance affective des enfants doit-elle être punie ?

Elle a été surnommée la « loi Cendrillon », en référence au célèbre conte dans lequel l'héroïne est brimée par sa (belle-)famille. Les députés britanniques ont adopté une loi criminalisant la cruauté émotionnelle au sein de la famille. Les parents maltraitants risquent jusqu'à dix ans de prison.

Des associations militaient en ce sens depuis plusieurs années. Pour elles, le cadre légal en vigueur pour protéger les enfants contre la maltraitance, datant de 1933, n'était plus adapté, car il ne prenait pas en compte les différentes formes de souffrance psychologique. « *La triste*

réalité est que, jusqu'à présent, la méchante belle-mère a toujours échappé à une condamnation », s'était indigné le député conservateur Robert Buckland, plaidant en faveur de cette « loi Cendrillon ».

Mots blessants, critiques permanentes ou même silence : la violence intrafamiliale peut prendre d'autres formes que les coups. Plus insidieuses, leurs conséquences peuvent être très graves et altérer le développement psychologique d'un enfant. Avec de lourdes retombées à l'âge adulte.

En Belgique, dans les cas les plus graves, la maltraitance est punie par le code pénal. Le délégué général aux

En Grande-Bretagne, les parents peuvent désormais être condamnés pour violences psychologiques sur leurs enfants. Ils risquent jusqu'à dix ans de prison. Une mesure utile ?

Droits de l'enfant, Bernard Devos, voudrait que l'on aille plus loin : « *La Belgique a été récemment condamnée par le Conseil de l'Europe car elle n'interdit pas suffisamment les châtiments corporels. Nous avions demandé à cette occasion d'introduire dans la loi belge un amendement stipulant que parents et enfants s'abstiennent de violences physiques ET psychiques. Mais je ne suis pas pour la criminalisation de ces faits. Je suis pour une interdiction des violences psychologiques dans le code civil et non dans le code pénal. Car criminaliser n'est pas la bonne réponse. Il faut plutôt une prévention de qualité.* » ■

CORENTIN DI PRIMA

L'AVIS DE L'AVOCAT

« Prouver un manque d'affection ? »

Yves-Henri Leleu est avocat et professeur en droit de la famille à l'ULg et à l'ULB.

Une loi similaire envisageable en Belgique ?

Toute loi qui arriverait à ce que n'existent plus des comportements portant atteinte à autrui ou portant préjudice à une personne est une bonne loi. Maintenant, une loi doit permettre d'atteindre une certaine sécurité juridique. Reprocher un manque d'affection à des parents, cela demande aussi des preuves négatives. Ce qui ne sera pas facile à apporter, et conduira à un gros débat sur les critères, sur la charge de la preuve.

Des sanctions plutôt que de la prévention ?

Il faudrait les deux, idéalement. Pourquoi criminaliser l'abandon de famille économique et trouver que ce serait impossible de criminaliser l'abandon psychologique ? En matière de violences conjugales, seules les violences physiques sont incriminées. Par contre, rien pour les violences psychologiques. Ce manque est reconnu. Mais c'est un gros défi pour le législateur, et c'est sans doute pour cette raison qu'il ne l'a toujours pas fait en matière de divorce et de violences conjugales. Avec un gros problème supplémentaire pour les enfants, c'est qu'il faut agir contre les parents.

Et la crainte de pouvoir manipuler un enfant ?

Plutôt la crainte qu'aurait l'enfant de diligenter une action contre ses parents. Tout comme un partenaire battu s'expose lui-même aux conséquences financières de la dénonciation de ces faits. Pour un manque psychologique, certains estimeront peut-être que cela n'en vaut pas la peine...

En cas de procès, il reste aussi l'appréciation du juge...

Pour la sécurité juridique, ce sera une loi plus difficile à appliquer parce que l'incrimination devra être précise. Le juge sera lié par des qualifications précises. Tout l'art consistera à vérifier si les faits correspondent aux qualifications. Mais, avant tout, si les faits sont avérés. Comment une loi va-t-elle intégrer une dimension affective qui est propre à chacun d'entre nous ?

PROPOS RECUEILLIS PAR PHILIPPE DE BOECK

L'AVIS DE L'EXPERT

« Il faut renforcer le Code civil »

Philippe Van Keirsbilck est directeur de l'antenne belge de l'ONG Défense des Enfants International.

La loi belge punit-elle la maltraitance psychique ?

La maltraitance psychique fait parfois plus mal que la maltraitance physique. Pour un enfant, être constamment rabroué, considéré comme incapable, cela peut avoir des conséquences très importantes sur l'estime de soi, le développement, la capacité à apprendre. C'est valable dans le cadre familial, mais aussi ailleurs, et notamment dans le cadre scolaire où l'on constate encore très souvent une attitude de la part de certains enseignants qui vise à rabaisser des élèves. En Belgique, la Constitution rappelle que chaque enfant a le droit au respect de son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle. On a aussi d'autres dispositifs comme l'aide à la jeunesse, la lutte contre la maltraitance, etc. Et, dans le

Code pénal, un certain nombre de dispositions qui condamnent des actes bien précis comme le traitement inhumain et dégradant, les coups et blessures, etc. Quand ça arrive à un certain stade de gravité, on a suffisamment de dispositions pour punir par des amendes, voire par des peines de prison. Cela concerne souvent des cas de maltraitance physique, mais dans certains cas, aussi psychologiques. Elles ne sont pas évidentes à détecter et à prouver. Le fait que ce soit une notion floue nous conforte dans l'idée que le Code pénal n'est pas le bon moyen d'y remédier.

Faut-il renforcer le Code civil ?

Oui. Pour promouvoir une approche de l'enfant plus respectueuse et faire prendre conscience aux parents que la violence, qu'elle soit psychique ou physique, est néfaste. Cela permettrait de donner un appui supplémentaire à la prévention car on constate que, pour un certain nombre de parents, ou de personnes travaillant dans le milieu scolaire, il n'est pas encore acquis qu'il ne s'agit pas d'un moyen d'éducation légitime.

PROPOS RECUEILLIS PAR C.D.P.

L'AVIS DU PÉDOPSYCHIATRE

« C'est très difficile à démontrer »

Jean-Yves Hayez est pédopsychiatre et professeur émérite à l'UCL.

Où en est-on en Belgique ?

Dans la lutte contre la maltraitance infantile, nous avons depuis une vingtaine d'années inclu les maltraitances physiques, sexuelles et psychologiques. Les services sociaux doivent évidemment la repérer, la dénoncer pour protéger les enfants. Si elle est excessive, on peut aussi la pénaliser. J'ai travaillé longtemps dans ce domaine et je suis un des pionniers de la lutte contre la maltraitance infantile. De mon expérience, il en ressort que la violence psychologique est la plus difficile à détecter et à prouver. Les cas extrêmes sont assez évidents, les autres nettement moins. La violence psychologique s'accompagne souvent de violence physique. En Belgique, on essaie d'abord de prendre des mesures « protectionnelles », puis des mesures d'aide psychosociale vis-à-vis des parents, en considérant que ce sont des gens qui ont de sérieux problèmes.

Et en dehors des cas extrêmes ?

C'est à ce niveau que la violence est très difficile à démontrer. Qu'est-ce qu'un signe de désamour, de manque d'amour ? Il y a souvent un va-et-vient dans les émotions des parents. Ils sont le plus souvent dans le non-amour et font parfois des choses positives pour l'enfant. L'enfant ne reste pas neutre non plus comme un simple réceptacle. Certains vont se replier sur eux-mêmes, d'autres vont protester ou faire dans leur culotte. Ce qui va faire enrager les parents, etc. On entre dans un cercle vicieux. Ce sont de tristes réalités, mais difficiles à prouver, tout comme il est difficile d'entrer dans les familles et de les aider à évoluer. On a fait quelques progrès, mais pas tant que ça, parce qu'on a en face de nous des réalités complexes, des gens qui se défendent bien. Si ce n'est « que » de la maltraitance émotionnelle, on aura tout au plus la parole de l'enfant qui dira : « On ne m'aime pas beaucoup ». Et il y aura toujours des gens pour dire qu'ils fabulent et qu'ils exagèrent. On voit ça aussi avec les abus sexuels sans preuves matérielles.

PROPOS RECUEILLIS PAR PH.D.B.